

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 6 juillet 2009.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 6^{ème} jour du mois de juillet 2009, 20h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Marjolaine Gilbert et Martine Giroux, messieurs les conseillers Denis Hélie, Serge Leblanc, Bernard Fournier et Jean-G. Lefrançois. Le directeur-général et la greffière-trésorière sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des 1^{er} et 22 juin 2009.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de juin 2009.
5. Période de questions :
 - 5.1 Membres du Conseil.
 - 5.2 Public.

ADMINISTRATION

6. Adoption du règlement modification du règlement 2002-732 relatif à la circulation.
7. Politique couches lavables.
8. Tarification téléphonie.
9. Modification du calendrier des réunions.
10. Demande d'aide financière - infrastructures.

TRAVAUX PUBLICS

11. Acceptation provisoire des travaux – Gestion Aldéric Racine.

URBANISME

12. Dérogation mineure au 101, rue des Turquoises.
13. Remplacement de l'inspecteur en bâtiment.

LOISIRS

14. Engagement coordonnateur des sites.

DIVERS

15. Période de questions :
 - 15.1 Membres du conseil
 - 15.2. Public
16. Levée/ajournement.

Résolution # 2009-136 «Adoption de l'ordre du jour»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-G. Lefrançois et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière-trésorière.

Résolution # 2009-137 «Adoption des procès-verbaux»

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Fournier, appuyé par madame la conseillère Marjolaine Gilbert et résolu d'adopter les procès-verbaux des 1^{er} et 22 juin 2009, tels que rédigés par la greffière-trésorière en y apportant une correction à la résolution 2009-120.

Résolution # 2009-138 «Adoption du paiement des dépenses du mois de juin»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Fournier et résolu d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois de juin 2009, tel que présenté au Conseil. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Mise à l'enchère du Kenworth 74.
Dépôt à neige.

DE LA PART DE L'ASSISTANCE : début à 20h08.

Club de golf le Montmorency – bruit
Parcs – limite de vitesse
Avenue Royale - lignage

Fin de la période de questions : 20h30

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-886

Ayant pour objet de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation;

Considérant qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Serge Leblanc à la séance tenue le 22 juin 2009;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-G. Lefrançois, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Fournier et résolu de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation comme suit :

ARTICLE 1 : L'annexe «A» de l'article 4 (arrêt obligatoire) paragraphe 4.1 est modifié afin d'y ajouter ce qui suit :

Des Rochers	Intersection	du Carbone (sud)
Des Saphirs	Intersection	des Turquoises
Des Saphirs	Intersection	des Perles

ARTICLE 2 : L'annexe «G» (Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h) de l'article 5.3 du règlement 2002-732 est modifié afin d'y ajouter ce qui suit :

- Rue des Prismes
- Rue des Émeraudes
- Rue des Dunes à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame vers l'ouest
- Rue de l'Aigue-marine
- Rue du Périidot.

ARTICLE 3 : L'annexe «H» (Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h) de l'article 5.3 du règlement 2002-732 est modifié afin d'y ajouter ce qui suit :

- Des Rochers
- Du Massif
- De la Silice
- De la Calcite
- Du Carbone
- Des Améthystes
- Des Agates
- De l'Ardoise
- De l'Ambre
- De la Cédrière
- Du Coteau
- Des Mas
- Bédard

ARTICLE 4 : L'annexe «K» (Stationnement interdit) de l'article 6 du règlement 2002-732 est modifié afin d'y ajouter ce qui suit :

- Du côté est de la rue Bédard, de l'intersection de l'avenue Royale sur une longueur de 30 mètres

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Résolution # 2009-139 «Adoption du règlement # 2009-886»

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-G. Lefrançois, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Fournier et résolu d'adopter le règlement # 2009-886 ayant pour objet de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation.

Messieurs les conseillers Denis Hélie et Serge Leblanc expriment leur dissidence.

Résolution # 2009-140 «Politique couches lavables»

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-G. Lefrançois, appuyé par madame la conseillère Marjolaine Gilbert et résolu d'adopter la politique définissant le programme d'aide pour l'utilisation de couches lavables, telle que présentée, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Règlement n° 2009-887

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2009-141 «Tarification téléphonie»

Il est proposé par madame la conseillère Marjolaine Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Fournier et résolu d'adopter le règlement 2009-887 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Résolution # 2009-142 «Modification du calendrier des séances du Conseil 2009»

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le calendrier des séances du Conseil 2009, spécialement la séance du mois d'octobre 2009;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-G. Lefrançois, appuyé par madame la conseillère Marjolaine Gilbert et résolu de modifier le calendrier des séances du Conseil 2009 spécialement la séance du mois d'octobre, qui se tiendra le jeudi 1^{er} octobre 2009, 20h.

Résolution # 2009-143 «Demande d'aide financière»

Considérant l'adoption du règlement 2009-885 relatif à des travaux d'infrastructures;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Denis Hélie et résolu d'autoriser la greffière-trésorière à procéder à toute demande d'aide financière relatif aux travaux d'infrastructures prévus dans le règlement 2009-885.

Résolution # 2009-144 «Acceptation provisoire travaux - Gestion immobilière Amyra Inc – phase III»

Considérant l'article 3.2 de l'entente intervenue entre la municipalité de Boischatel et Gestion immobilière Amyra Inc phase III;

Considérant la recommandation de la firme Dessau-Soprin, en date du 6 juillet 2009;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Leblanc, appuyé par monsieur le conseiller Jean-G. Lefrançois et résolu d'accepter la réception provisoire des travaux de Gestion immobilière Amyra Inc., phase III en date de la présente, de plus d'autoriser le directeur de l'Urbanisme à émettre des permis de construction suite à cette acceptation.

Résolution # 2009-145 «Dérogation mineure au 101, rue des Turquoises»

Considérant le règlement # 92-488 portant sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme de la municipalité de Boischatel;

Considérant la demande du propriétaire résident au 101 rue des Turquoises visant à autoriser une construction complémentaire dans la cour latérale faisant office de cour avant;

Considérant que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'étude faite par les membres du Conseil municipal de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Hélie, appuyé par monsieur le conseiller Jean-G. Lefrançois et résolu d'accepter la dérogation mineure du propriétaire résidant au 101, rue des Turquoises visant à autoriser la construction complémentaire dans la cour latérale faisant office de cour avant.

Résolution # 2009-146 «Remplacement de l'inspecteur en bâtiment»

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Fournier, appuyé par madame la conseillère Marjolaine Gilbert et résolu d'autoriser le directeur général à procéder à un appel de candidatures pour le remplacement de l'inspecteur en bâtiment au service de l'Urbanisme.

Résolution # 2009-147 «Engagement coordonnateur des sites»

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un coordonnateur des sites pour le Service des loisirs et de la Culture;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Hélie, appuyé par madame la conseillère Marjolaine Gilbert et résolu d'autoriser le directeur général à faire un appel de candidature pour un poste de coordonnateur des sites pour le Service des loisirs et de la Culture.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Vitesse dans le secteur des Rochers.

DE LA PART DE L'ASSISTANCE :

Toutes les questions ont porté sur la vitesse et la sécurité.

Résolution # 2009-148 «Ajournement»

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Hélie, appuyé par madame la conseillère Marjolaine Gilbert et résolu que la présente séance soit ajournée à 21h15, pour une période de 10 minutes.

Réouverture de la séance à 21h25.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-888

Ayant pour objet de modifier le règlement 2009-886 relatif à la circulation spécialement les articles 2 et 3.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement 2009-886 relatif à la circulation, adopté à la séance du 6 juillet 2009;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Leblanc, appuyé par monsieur le conseiller Denis Hélie et résolu de modifier le règlement 2009-886 relatif à la circulation comme suit :

ARTICLE 1 : L'article 2 du règlement 2009-866 est modifié pour se lire dorénavant comme suit : l'annexe «G» (Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h) de l'article 5.3 du règlement 2002-732 est modifié afin d'y ajouter ce qui suit :

- Rue des Prismes
- Rue des Émeraudes
- Rue des Dunes à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame vers l'ouest
- Rue de l'Aigue-marine
- Rue du Périidot.
- Des Rochers
- Du Massif
- De la Silice
- De la Calcite
- Du Carbone
- Des Améthystes
- Des Agates
- De l'Ardoise
- De l'Ambre
- De la Cédrière
- Du Coteau
- Des Mas
- Bédard

ARTICLE 2 : L'article 3 du règlement 2009-886 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2009-149 «Adoption du règlement 2009-888»

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Leblanc, appuyé par monsieur le conseiller Denis Hélie et résolu d'adopter le règlement 2009-888 ayant pour objet d'amender le règlement 2009-886 relatif à la circulation, spécialement les articles 2 et 3.

Reprise de la période de question à 21h30.

Stationnement rue des Agates
Pavage rue des Rochers
Entrée en vigueur du 30km/h
Couches lavables
Entrée du golf
Ouverture secteur nord
Félicitations pour l'écoute des citoyens
Dos d'âne
Surveillance policière
Pont rue Notre-Dame
Surdimensionnement des tuyaux
Description de tâche inspecteur en bâtiment
Vitesse (afficheur de vitesse)
Bolard rue des Rochers (problème de passer avec roulotte, camion incendie)
Problématique à l'école manque de place
Acquisition de l'Église par la Municipalité
Service 9-1-1.

Résolution # 2009-150 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Fournier, appuyé monsieur le conseiller Jean-G. Lefrançois et résolu que la présente assemblée soit levée à 22 heures.

ASSISTANCE : 26

Yves Germain
Maire

Sophie Antaya
Greffière-trésorière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL**

Boischatel, le 14 juillet 2009.

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 14^{ème} jour du mois de juillet 2009, 7 h 30 à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Marjolaine Gilbert, Martine Giroux, messieurs les conseillers Denis Hélie, Serge Leblanc, Bernard Fournier et Jean-G. Lefrançois. La greffière-trésorière est également présente.

Après avoir constaté que tous les membres du Conseil municipal étaient présents et ont renoncé à l'avis de convocation, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation.
2. Période de questions
3. Levée de l'assemblée

Résolution # 2009-151 «Avis de motion»

Monsieur le conseiller Jean-G. Lefrançois donne avis de motion qu'à une prochaine séance il proposera un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujet ou commentaires ont porté sur :

Aucune intervention.

Résolution # 2009-152 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Marjolaine Gilbert, appuyé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu que la présente assemblée soit levée à 7h38.

Yves Germain
Maire

Sophie Antaya
Greffière-trésorière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 15 juillet 2009.

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 15^{ème} jour du mois de juillet 2009, 7h30 à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, madame la conseillère Martine Giroux, messieurs les conseillers Denis Hélie, Bernard Fournier et Jean-G. Lefrançois. La greffière-trésorière est également présente. Madame la conseillère Marjolaine Gilbert et monsieur le conseiller Serge Leblanc étaient absents.

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement 2009-889 ayant pour objet de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation.
2. Période de questions
3. Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-889

Ayant pour objet de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation;

Considérant qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean-G. Lefrançois à la séance tenue le 14 juillet 2009;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le maire Yves Germain, appuyé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation comme suit :

ARTICLE 1 : Ce règlement abroge les règlements 2009-886 et 2009-888.

ARTICLE 2 : L'annexe «A» de l'article 4 (arrêt obligatoire) paragraphe 4.1 est modifié afin d'y ajouter ce qui suit :

Des Rochers	Intersection	du Carbone (sud)
Des Saphirs	Intersection	des Turquoises
Des Saphirs	Intersection	des Perles

ARTICLE 3 : L'annexe «G» (Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h) de l'article 5.3 du règlement 2002-732 est modifié afin d'y ajouter ce qui suit :

- Rue des Prismes
- Rue des Émeraudes
- Rue des Dunes à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame vers l'ouest
- Rue de l'Aigue-marine
- Rue du Périidot.
- Des Rochers
- Du Massif
- De la Silice
- De la Calcite
- Du Carbone
- Des Améthystes
- Des Agates
- De l'Ardoise
- De l'Ambre
- De la Cédrière
- Du Coteau
- Des Mas
- Bédard

ARTICLE 4 : L'annexe «K» (Stationnement interdit) de l'article 6 du règlement 2002-732 est modifié afin d'y ajouter ce qui suit :

- Du côté est de la rue Bédard, de l'intersection de l'avenue Royale sur une longueur de 30 mètres

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Résolution # 2009-153 «Adoption du règlement 2009-889»

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la procédure de modification du règlement 2002-732 adopté à la séance du 6 juillet 2009 par la résolution # 2009-149.

Il est proposé par monsieur le maire Yves Germain, appuyé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu d'adopter le règlement 2009-889 ayant pour objet de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucune intervention.

Résolution # 2009-154 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Fournier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-G. Lefrançois et résolu que la présente assemblée soit levée à 7h45.

Yves Germain
Maire

Sophie Antaya
Greffière-trésorière